

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/173**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise PASINI SAS

1183, Bd des Ferrières

A l'occasion de livraison de déchets verts broyés

Pour le compte du Domaine de Saint Cassien

Du mercredi 20 septembre au lundi 20 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 08/09/2023 par PASINI SAS – Zone des Ferrières - 83490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 1183 Bd des Ferrières, afin d'effectuer la livraison de déchets verts broyés pour amendement, pour le compte du Domaine de Saint Cassien, **du mercredi 20 septembre au lundi 20 novembre 2023** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise PASINI SAS de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de la livraison de déchets verts broyés pour amendement **du mercredi 20 septembre au lundi 20 novembre 2023**.

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du mercredi 20 septembre au lundi 20 novembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : **19 SEP. 2023**

LE MUY, le 19 septembre 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

